

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE OSRAM LIGHTING

Version en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2017

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « **CGV** ») sont applicables à l'ensemble des ventes de produits (ci-après « Produits ») par OSRAM LIGHTING (ci-après « **OSRAM** ») à un client professionnel (ci-après « **l'Acheteur** »). Toute commande de Produits implique, l'acceptation sans réserve par l'Acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV, sauf accord dérogatoire écrit et préalable entre les parties.

Les présentes CGV prévalent sur tout autre document de l'Acheteur et, notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire écrit et préalable entre les parties.

En sus des présentes CGV, des conditions catégorielles de vente pourront être établies par OSRAM pour certaines catégories d'Acheteurs.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

### 1. Devis - Commandes

**1.1** Lorsqu'un devis est préalablement établi à la commande, il n'est valable que pour une durée de trois mois à compter de sa date.

**1.2** Le contrat est conclu à l'émission de la confirmation écrite de la commande de l'Acheteur par OSRAM ou, à défaut à l'expiration d'un délai de trois jours ouvrés suivant la réception de la commande de l'Acheteur par OSRAM. A toutes fins utiles, il est rappelé que l'accusé de réception de commande ne vaut pas acceptation par OSRAM.

Dès réception de la commande de l'Acheteur par OSRAM, les termes de la commande transmise à OSRAM sont irrévocables pour l'Acheteur, sauf acceptation écrite de la part de OSRAM des modifications ultérieures apportées par l'Acheteur à la commande. Dans cette hypothèse, OSRAM se réserve le droit de facturer à son client les frais déjà engagés par elle pour traiter la commande initiale. Les délais initialement convenus ne pourront pas être respectés.

**1.3** L'Acheteur précise clairement dans la commande, pour chaque type de Produit commandé, sa référence et son code EAN.

**1.4** Les commandes d'un montant inférieur à 160,- € HT ne sont pas acceptées.

### 2. Prix

**2.1** Les Produits sont fournis au barème en vigueur au jour de l'émission de la commande de l'Acheteur. Les commandes de Produits pour lesquelles le barème ne peut s'appliquer, sont précédées d'un devis.

**2.2** Nos prix s'entendent hors taxes.

**2.3** Les prix des lampes ne tiennent pas compte de l'éventuel impact économique de l'obligation faite par les articles R 543-172 et suivants du Code de l'environnement aux producteurs d'équipements électriques et électroniques d'organiser la collecte et le recyclage des déchets issus de ces équipements. Les prix des autres Produits destinés aux professionnels affectés par cette réglementation incluent cet impact économique.

**2.4** Nos prix s'entendent transport et emballage compris pour toute commande à livrer en France métropolitaine (hors Corse), d'une valeur égale ou supérieure de 500,- € HT.

Nos prix s'entendent transport et emballage compris jusqu'au lieu de destination convenu d'un commun accord entre les parties pour toute commande à livrer en dehors de la France métropolitaine (hors Corse), d'une valeur égale ou supérieure de 500,- € HT.

**2.5** Les commandes font l'objet des frais complémentaires cumulatifs suivants :

|  |   |
|--|---|
| Commandes inférieures à 500,- € HT               | Frais de port et d'emballage : 20,- € HT        |
| Commande hors carton complet (déconditionnement) | Frais de carton rompu : 3,- € HT/carton         |
| Livraison expresse                               | Selon barème OSRAM avec un minimum de 22,- € HT |
| Livraisons sur chantier ou à un tiers            | Participation aux frais de port : 35,- € HT     |

### 3. Paiement

**3.1** Les factures sont payables à MOLSHEIM par lettre de change relevée directe en banque sauf accord dérogatoire écrit et préalable entre les parties.

**3.2** Sauf dispositions légales impératives contraires, les factures sont payables dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture, délai expirant à la fin du mois au cours duquel ces 45 jours se terminent.

**3.3** La compensation n'est admise qu'en cas de dettes certaines, liquides et exigibles ayant fait l'objet d'une

facturation conforme à la réglementation applicable ; les avoirs sont compensés à réciprocité d'échéance.

**3.4** OSRAM ne consent aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle de règlement figurant sur la facture.

**3.5** Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par l'Acheteur de plein droit à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêts légal. Ces pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire. Par ailleurs une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40,- € est due de plein droit et sans notification préalable pour tout retard de paiement ; une indemnisation complémentaire pourra être exigée lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant.

Le retard de paiement déclenche également la déchéance du terme pour les sommes non encore échues.

En cas de non-paiement d'une facture après échéance, OSRAM se réserve le droit de :

- suspendre l'exécution de la commande à laquelle se rapporte la facture concernée par le retard de paiement et ce, sans que l'Acheteur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque raison que ce soit ;

- suspendre l'exécution de toute autre commande en cours dès lors qu'il est manifeste que l'Acheteur ne s'exécute pas à l'échéance et ce, sans que l'Acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque raison que ce soit ;

- mettre en œuvre la clause de réserve de propriété stipulée à l'article 6 des présentes CGV ;

- à l'expiration d'un délai de 30 jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, d'exécuter son obligation de paiement, restée infructueuse, (i) de notifier à l'Acheteur par une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception, la résolution du ou des contrats de vente nés de la ou les commandes dont le paiement n'est pas intervenu à l'expiration de ce délai et ce, sans que l'Acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit et/ou, (ii) de refuser toute nouvelle commande de l'Acheteur et ce, sans que l'Acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

**3.6** L'Acheteur est seul responsable de la fixation et de la publicité de ses prix de revente dans le cadre de la réglementation en vigueur.

### 4. Livraison

**4.1** La livraison des Produits est effectuée par la délivrance du Produit à l'Acheteur ou au destinataire, s'il est différent de l'Acheteur, sur le site indiqué dans la commande, avant déchargement.

**4.2** Il est admis de convention expresse entre OSRAM et l'Acheteur et par dérogation aux dispositions de l'article 1342-4 du Code civil, qu'une livraison partielle des Produits commandés est valable et que l'Acheteur ne peut pas refuser de prendre une livraison partielle.

**4.3** OSRAM se réserve la possibilité de livrer dans un conditionnement de remplacement, différent de celui commandé. Dans ce cas, ce changement est mentionné sur le bulletin de livraison ou fait l'objet d'une information directe à l'Acheteur.

**4.4** Les délais de livraison courent à compter de la conclusion du contrat telle que définie à l'article 1.2 des présentes CGV. Les délais de livraison sont donnés à titre informatif et indicatif. OSRAM décline toute responsabilité en cas de retard de livraison totale ou partielle et l'Acheteur ne peut, sans accord express de OSRAM :

- par dérogation à l'article 1217 du Code civil, provoquer ou prétendre à la résolution du contrat ayant pour objet les Produits concernés par le retard ou refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation de paiement du prix selon les conditions de paiement qui ont été convenues entre les parties ;

- prétendre à des dommages et intérêts ou à des pénalités ;
- par dérogation à l'article 1233 du Code civil, solliciter ou notifier à OSRAM une réduction proportionnelle du prix en cas de retard quelconque dans la livraison des Produits.

**4.5** Le transfert des risques sur les Produits s'effectue à la livraison, telle que définie à l'article 4.1 des présentes CGV, avant déchargement.

Néanmoins, afin notamment de ne pas faire perdre à OSRAM la possibilité d'agir à l'encontre du transporteur, il appartient à l'Acheteur (ou au destinataire, s'il est différent de l'Acheteur) :

- de vérifier, au moment de leur réception, l'état et la quantité des Produits en procédant, si besoin, en présence du transporteur, à l'ouverture de tout colis dont l'aspect serait douteux ; et

- de formuler, en cas d'avarie ou de manquant, des réserves précises sur le récépissé de transport en spécifiant la nature

et l'importance du dommage (bruit de casse, colis endommagé, mouillures, colis manquant, etc.) ; et

- de confirmer ces réserves par lettre recommandée adressée au transporteur et à OSRAM dans les trois jours non compris les jours fériés suivant la réception.

La non-observation de ces formalités empêche toute action contre OSRAM et/ou le transporteur. Des réserves imprécises ou de caractère systématique, telles que « sous réserve de contrôle quantité et qualité » apposées sur le récépissé de transport, sont insuffisantes et ne pourront être suivies d'effet.

### 5. Retours

Aucun retour de Produits ne pourra être effectué par l'Acheteur sans l'accord écrit préalable de OSRAM. Aucun retour ne sera autorisé pour des Produits ne figurant pas au barème en vigueur. L'Acheteur sollicite l'autorisation de retourner les Produits au Service Clients dont il dépend. Si le Service Clients concerné accepte le retour, les modalités du retour seront définies d'un commun accord entre OSRAM et l'Acheteur. En tout état de cause, les Produits devront être retournés dans l'état dans lequel ils ont été livrés, seuls des cartons complets pourront être retournés et aucun Produit en vrac ne pourra être retourné.

### 6. Clause de réserve de propriété

**6.1** LES PRODUITS LIVRES A L'ACHETEUR RESTENT LA PROPRIETE DE OSRAM JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX DE VENTE EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES.

**6.2** EN CAS DE NON-PAIEMENT DES FACTURES AUX ECHEANCES CONVENUES, OSRAM POURRA EXIGER LA RESTITUTION IMMEDIATE DES PRODUITS NON INTEGRALEMENT PAYES, ET CE AUX FRAIS ET RISQUES DE L'ACHETEUR. TOUT ACOMPTE DEJA VERSE PAR L'ACHETEUR RESTERA ACQUIS A OSRAM A TITRE DE PENALITES, SANS PREJUDICE DE TOUTES AUTRES ACTIONS QUE OSRAM SERAIT EN DROIT D'INTENTER A L'ENCONTRE DE L'ACHETEUR DU FAIT DU NON PAIEMENT DE L'INTEGRALITE DU PRIX.

**6.3** CES STIPULATIONS NE FONT PAS OBSTACLE AU TRANSFERT A L'ACHETEUR, DES LA LIVRAISON DES PRODUITS, DES RISQUES DE PERTE ET DE DETERIORATION DES PRODUITS VENDUS AINSI QUE DES DOMMAGES QU'ILS POURRAIENT OCCASIONNER. AUSSI, L'ACHETEUR DOIT, A COMPTER DE LA LIVRAISON DES PRODUITS VENDUS, A SES FRAIS, SOUSCRIRE UNE ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES SUSMENTIONNES.

### 7. Garanties contractuelles

**7.1** En sus des garanties légales, OSRAM offre une garantie contractuelle pour certains Produits qu'elle vend. La liste des Produits bénéficiant d'une garantie contractuelle figure sur le barème en vigueur. La durée et les conditions – à respecter en sus de celles indiquées au présent article - de la garantie contractuelle offerte par OSRAM sur certains Produits peuvent être consultées sur le site internet dédié aux Produits.

**7.2** La garantie contractuelle bénéficie à l'Acheteur du(es) Produit(s) concerné par la garantie, sans limitation géographique, sous réserve que l'Acheteur respecte les modalités de mise en œuvre de ladite garantie.

**7.3** La garantie contractuelle ne s'applique qu'en cas de défaut de fabrication ou de matériau affectant le(s) Produit(s) vendu(s) par OSRAM qui aura été reconnu comme tel par OSRAM dans les conditions de l'article 7.6 des présentes conditions.

**7.4** Son exclus de la garantie contractuelle :

- tout dommage lié au non-respect des instructions de stockage, d'installation, d'utilisation et d'entretien ;
- tout dommage lié au non-respect des normes applicables ou de l'état de l'art ;
- tout dommage lié à l'intervention d'un tiers ;
- tout dommage imputable à cause étrangère au Produit ;
- tout dommage lié à l'usure normale du Produit due à son utilisation dans des conditions normales.

**7.5** S'agissant des Systèmes de marque OSRAM, la garantie ne s'applique que si la Lampe de marque OSRAM est alimentée par un appareil adapté de marque OSRAM.

**7.6** Le bénéficiaire de la garantie contractuelle offerte par OSRAM qui souhaite mettre en œuvre ladite garantie, adresse à OSRAM dans les meilleurs délais par écrit une demande de mise en œuvre de la garantie contractuelle, précisant le défaut qui affecte le(s) Produit(s). La demande devra être accompagnée de la facture d'achat du(es) Produit(s) concerné(s). Après validation de la demande par OSRAM, celle-ci informera l'Acheteur s'il y a lieu que celui-ci mette à disposition le(s) Produit(s) en cause. OSRAM indiquera dans ce cas à l'Acheteur les modalités de retour du(des)di(s) Produit(s).

**7.7** Si l'examen du(des) produit(s) par OSRAM fait apparaître que la garantie contractuelle offerte par OSRAM s'applique,

le(s) Produit(s) sera(ont), au choix de OSRAM, remis en état, remboursé(s) ou échangé(s) contre un Produit identique ou équivalent du Produit.

La garantie contractuelle offerte par OSRAM n'ouvre, en revanche, pas droit pour le bénéficiaire de la garantie à quelques dommages et intérêts que ce soit.

Si l'examen du(des) Produit(s) par OSRAM fait apparaître que la garantie contractuelle offerte par OSRAM ne s'applique pas, les parties conviendront d'un commun accord du sort du(des) Produit(s) concerné(s).

**7.8** Les frais de transport aller et retour du(des) Produit(s) sont pris en charge par OSRAM dans le cas où l'examen du(des) Produit(s) par OSRAM fait apparaître que la garantie contractuelle s'applique.

**7.8** En tout état de cause la garantie contractuelle ne saurait libérer OSRAM de ses obligations au titre de la garantie des vices cachés conformément aux articles 1641 et suivants du Code civil.

#### **8. Garantie du fait des produits défectueux**

Dans le cadre des articles 1245 à 1245-17 du nouveau Code civil, seule la responsabilité du producteur peut être recherchée du fait des produits défectueux. En tout état de cause, la responsabilité du fait des produits défectueux est exclue pour les dommages éventuellement causés par les Produits fournis par OSRAM à des biens à usage principalement professionnel.

#### **9. Pièces détachées**

OSRAM informe l'Acheteur du fait qu'il n'existe pas de pièces détachées au sens de l'article L111-4 du Code de la consommation pour les Produits destinées aux utilisateurs finaux consommateurs.

#### **10. Responsabilité**

**10.1.** En cas d'inexécution par OSRAM de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, toute action en responsabilité contre OSRAM se prescrit dans le délai d'un an à compter de l'inexécution.

**10.2.** La responsabilité de OSRAM ne pourra être engagée que pour le seul dommage dont OSRAM est directement à l'origine, sans aucun engagement solidaire ou in solidum avec les éventuels tiers ayant concouru au dommage.

La responsabilité de OSRAM est exclue, sous réserve des dispositions légales impératives, en cas de dommage indirect et immatériel, tel que la perte de revenu, la perte de gain, la perte d'exploitation, le coût financier, la perte de commande, un trouble commercial quelconque, et tout autre préjudice commercial ou financier ... L'Acheteur renonçant tant en son nom qu'au nom de ses assureurs à tout recours contre OSRAM et ses assureurs. En tout état de cause, la responsabilité de OSRAM est, sous réserve des dispositions légales impératives, quelle que soit la nature du dommage, limitée à 10 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par OSRAM avec l'Acheteur au cours des douze mois précédents la conclusion du contrat telle que définie à l'article 1.2 des présentes CGV, auquel se rattache le fait générateur

L'Acheteur reconnaît que toutes les données techniques, commerciales et financières communiquées par OSRAM entre le moment de la négociation et celui de l'exécution du contrat sont de nature confidentielle et ne doivent pas être divulguées à des tiers ni être utilisées à d'autres fins que celles auxquelles elles étaient destinées, même à défaut de conclusion du contrat.

Les données confidentielles communiquées par l'Acheteur à OSRAM peuvent être divulguées à toute autre société du groupe auquel appartient OSRAM.

#### **14. Propriété intellectuelle**

**14.1** OSRAM ou les sociétés du groupe auquel elle appartient sont titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux Produits vendus.

**14.2** Les Produits vendus par OSRAM ne pourront être revendus que dans leur présentation d'origine et dans des

de la responsabilité alléguée par l'Acheteur, étant précisé qu'il s'agit d'un plafond d'indemnisation maximale, même si le montant du dommage s'avérait supérieur.

**10.3** Les produits commercialisés par OSRAM sont fabriqués avec la plus grande précision possible, sous réserve de tolérances usuelles dans le domaine concerné. Cependant OSRAM se réserve la possibilité de modifier, unilatéralement les caractéristiques des Produits vendus selon les perfectionnements préconisés par ses services ou ses fournisseurs et ce sans obligation de modifier les Produits précédemment livrés ou en cours de commandes.

#### **11. Réserve et conformité à la réglementation relative au contrôle des exportations**

**11.1** OSRAM sera en droit de ne pas remplir ses obligations si une réglementation nationale ou internationale ou toute autre contrainte impérative, relative au commerce national ou international, à l'importation ou à l'exportation, à des obligations douanières, des mesures d'embargos ou toutes autres sanctions, s'opposait ou contrevenait à la validité ou à l'exécution de ses obligations.

**11.2.1** Si l'Acheteur transfère ou cède les Produits fournis par OSRAM (matériel et/ou logiciel et/ou technologie ainsi que la documentation correspondante, indépendamment du mode de fourniture) à un tiers, l'Acheteur s'engage à observer les réglementations nationales et internationales en vigueur en matière de contrôle des exportations (ou réexportations). En pareil cas, l'Acheteur se conformera à la réglementation relative au contrôle des exportations (ou réexportations) de la France, l'Allemagne, l'Union Européenne et des États-Unis d'Amérique.

**11.2.2** Avant tout transfert de Produits fournis par OSRAM à un tiers, l'Acheteur devra, en particulier, vérifier et garantir par des mesures appropriées que :

- Ni un tel transfert, ni un service de courtage ou d'intermédiation relatif à ces Produits, ni la fourniture d'autres ressources relatives à ces Produits ne viole une mesure d'embargo imposée par l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique et/ou l'Organisation des Nations Unies. Les restrictions aux affaires intérieures et l'interdiction de contourner ces embargos doivent également être observées ;

- De tels Produits n'ont pas vocation à être utilisés dans l'armement, la technologie ou les armes nucléaires, à moins que l'autorisation requise ne soit fournie (dans la mesure où un tel usage est interdit ou soumis à autorisation) ;

- Le commerce avec des personnes physiques, des personnes morales ou des organismes est conforme aux réglementations applicables à tous les tiers soumis aux restrictions de l'Union Européenne et des États-Unis d'Amérique (Sanctioned Party Lists).

**11.2.3.** L'Acheteur devra, sur demande de OSRAM, lui fournir dans les plus brefs délais toutes les informations relatives au client final, à la destination finale et à l'usage final des Produits fournis par OSRAM ainsi que les restrictions existantes à l'exportation pour permettre aux autorités ou à

#### **13. Confidentialité**

conditions conformes à leur image de marque et à leurs spécificités.

**14.3** L'Acheteur garantit qu'il respectera les droits de propriété intellectuelle (marques, brevets, dessins et modèles,...) dont OSRAM ou les sociétés du groupe auquel elle appartient sont titulaires, dont il déclare avoir parfaite connaissance et s'engage en conséquence à ne pas les utiliser sans accord express de OSRAM. Tout usage sans son autorisation, notamment en dépit de l'expiration d'un contrat, pourra donner lieu à des poursuites judiciaires.

**14.4** L'Acheteur qui aurait connaissance d'une violation de l'un des droits de propriété intellectuelle dont OSRAM ou les sociétés du groupe auquel elle appartient sont titulaires devra en informer immédiatement OSRAM.

#### **15. Juridiction compétente – droit applicable**

**15.1** TOUT DIFFEREND AU SUJET DE L'APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

OSRAM d'effectuer des vérifications en matière de contrôle des exportations.

**11.2.4** L'Acheteur garantit OSRAM contre tout recours, procédures, actions, amende, perte, frais résultant de l'inobservation et/ou de la violation par l'Acheteur de la réglementation en matière de contrôle des exportations. L'Acheteur indemniserà OSRAM pour tous dommages y afférents.

#### **12. Force Majeure - Imprévision**

**12.1** Est considéré comme un cas de force majeure empêchant l'exécution de son obligation par OSRAM, tout évènement échappant au contrôle de OSRAM, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. En tout état de cause constituent des cas de force majeure et ce sans que les caractères susmentionnés ne soient nécessairement remplis, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de OSRAM ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, ainsi que l'interruption ou la diminution significative des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières et des pièces détachées par nos fournisseurs, les intempéries, les inondations, les incendies, les émeutes, les refus, diminutions ou retrais de licence d'importation ou d'exportation, l'interdiction ou l'embargo d'importation ou d'exportation.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, OSRAM préviendra par écrit dans les meilleurs délais l'Acheteur de la survenance de l'évènement. Le contrat liant OSRAM et l'Acheteur, sera suspendu de plein droit, sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'évènement. Si l'évènement venait à durer plus de trois mois à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat liant OSRAM et l'Acheteur pourra être résolu par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties puissent prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

**12.2** En cas de changement imprévisible lors de la conclusion du contrat de circonstances économiques, légales, commerciales et monétaires, rendant l'exécution du contrat excessivement onéreuse pour OSRAM, OSRAM pourra demander à l'Acheteur la renégociation du contrat. Cette demande s'opère par lettre recommandée avec accusé de réception relatant l'ensemble des données chiffrées qui en justifient le bien-fondé.

Chaque partie s'engage alors à renégocier le contrat de bonne foi, de manière à parvenir à un accord, lequel, réalisant l'aménagement des conditions du contrat initial, n'aura aucune portée novatoire. Si en dépit des efforts des parties, aucun accord n'as pu être trouvé dans les 3 mois de la demande de renégociation, chaque partie peut alors mettre fin librement au contrat, sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résolution du contrat prend alors effet trois mois après la réception de ladite lettre.

Pendant toute la durée des négociations, le contrat se poursuit aux conditions initialement définies.

ET DE LEUR INTERPRETATION AINSI QUE TOUT DIFFEREND RELATIF A LA FORMATION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION ET LA CESSATION POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT (Y COMPRIS POUR RUPTURE BRUTALE DES RELATIONS COMMERCIALES ETABLIES) DES CONTRATS CONCLUS ENTRE OSRAM ET L'ACHETEUR, SERA EXCLUSIVEMENT PORTE DEVANT LE TRIBUNAL COMPETENT DE STRASBOURG, MEME EN CAS DE DEMANDE INCIDENTE, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.

**15.2** Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie exclusivement par la loi française à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de ventes internationales de marchandises signée à Vienne le 11 Avril 1980.